

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 JANVIER 2022

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, SOSIN David, HOFFMANN Denis, LEONARD Serge

**Absents excusés** : CONRADT Justin (donne procuration à SCHMITT Michel), LUCAS Céline (donne procuration à COCQUYT Jean-Marc), THEVENET Flavie, WEILAND Fabrice,

**Absents non excusés** : CONRADT Christophe

**Secrétaire** : ALESCH Bertrand

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Evange »
- CCCE : Approbation des rapports de la CLECT
- CCCE : Approbation des attributions de compensation – Année 2021
- CCCE : Approbation des attributions de compensation – Année 2022

Le Conseil Municipal accepte la modification des points précités à l'ordre du jour.

### **L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 7 décembre 2021
- 2°) Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »
- 3°) Carte Communale – Bilan de la concertation
- 4°) CCCE – Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres
- 5°) CCCE – Dématérialisation du processus de réception et d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – avenant à la convention
- 6°) Vente de l'atelier communal
- 7°) Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Evange »
- 8°) CCCE : Approbation des rapports de la CLECT
- 9°) CCCE : Approbation des attributions de compensation – Année 2021
- 10°) CCCE : Approbation des attributions de compensation – Année 2022
- 11°) Divers

## **OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 7 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, dictionnaire pour les CM2, départ des CM2 et du corps enseignant, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire, repas du CCCAS, repas du Conseil Municipal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, anniversaire des administrés ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Carte Communale – Bilan de la concertation**

M. le maire rappelle que  
Conformément à l'article L163-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, par délibération du 12 novembre 2019, engagé la révision de la carte communale ;  
Par décision n° MRAe 2021DKGE29 en date du 26 février 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a soumis le projet de Carte communale à évaluation environnementale ; elle fait donc l'objet d'une concertation préalable ;  
Le Conseil municipal a, par délibération du 7 décembre 2021, défini les objectifs et les modalités de concertation.  
La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil municipal, objet de la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1/L163-8, L103-2 et L103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2019 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (n° MRAe 2021DKGE29 en date du 26 février 2021) de soumettre le projet de Carte communale à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de concertation ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le bilan de cette concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : CCCE – Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la

bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : CCCE – Dématérialisation du processus de réception et d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Avenant à la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Électronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. À défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021.

Considérant que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

### **OBJET : Vente de l'atelier communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté en date du 10 septembre 2010 une propriété située au 18 route de Thionville cadastrée section 01 parcelle 0132. Ce bâtiment a été attribué aux services techniques pour entreposer le matériel et les véhicules de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la promesse d'achat de Monsieur FANTONI Flavien en date du 31 août 2021, pour un montant de 45 000.00 €, hors frais de notaire.

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire de l'atelier communal au sein de la commune

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De vendre l'atelier communal situé au 18 Route de Thionville cadastré Section 01 Parcelle 0132 de 60 ca,

- De conclure en même temps un bail au profit de la commune portant sur la partie basse de l'atelier d'environ 43.20 m<sup>2</sup> moyennant un loyer n'excédant pas un montant de 50.00 € au charge et condition jugé convenable
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, de bail et tout autre document s'y apportant

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « LES JARDINS D'EVANGE »**

Le Maire expose :

Vu la demande de permis d'aménager PA05710910N0001 et ses modifications 1,2 et 3,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20 juillet 2020.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association syndicale libre du Lotissement « Les Jardins d'Evange », de la voirie située :

- section 33 n°0198 (8a73ca)
- section 32 n°0066 (3a79ca)
- section 32 n°0076 (1a09ca)

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Evange », dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession des parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Evange »
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de l'Association syndicale libre du Lotissement « Les Jardins d'Evange ».

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des

2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243.709,68 €. La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1er septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745.172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : Approbation des attributions de compensation – Année 2021**

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

#### Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021 Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €



Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les attributions de compensation au titre de l'année 2021

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**OBJET : Approbation des attributions de compensation – Année 2022**

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,



Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par

chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, ou conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les attributions de compensation au titre de l'année 2021

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

# DIVERS